

# Fiche de synthèse annuelle 2020 sur les indicateurs statistiques pénaux

## Les affaires reçues au parquet

2 866 085 plaintes ou procès-verbaux sont arrivés au parquet en 2020, c'est-à-dire qu'ils ont été enregistrés dans Cassiopée, le logiciel de gestion des procédures pénales.

Ce chiffre est en baisse de 7,1 % par rapport aux données provisoires de 2019 produites il y a un an, dites « 2019p » (figure 1).

Au moins un auteur a été identifié dans 1 749 329 affaires. Dans 158 694 d'entre elles (6,2 % des affaires avec auteur présumé), au moins un auteur est mineur.

Ces affaires arrivées aux parquets ont concerné 2 048 303 auteurs, dont 10,1 % de mineurs.

Les affaires reçues aux parquets sont présentées selon le nombre d'auteurs et leur type (avec au moins un auteur mineur et avec au moins une personne morale).<sup>1</sup>

Les auteurs dans les affaires reçues aux parquets sont présentés par type : majeur, mineur et personne morale.

Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature de l'affaire et la période (année et trimestre) en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 1 : Volume d'affaires pénales reçues aux parquets, selon leurs caractéristiques

	Affaires	Avec auteur inconnu	Avec auteur présumé	Avec 1 auteur présumé	Avec 2 auteurs présumés et plus	Affaires avec au moins un auteur mineur	Affaires avec au moins une pers. morale	Affaires avec au moins un auteur majeur
2020 <sup>p</sup>	<b>2 866 085</b>	1 116 756	1 749 329	1 547 685	201 644	158 694	108 800	1 529 405
2019 <sup>p</sup>	<b>3 085 012</b>	1 180 101	1 904 911	1 679 164	225 747	184 506	119 114	1 660 437
Evolution	<b>-7,1 %</b>	-5,4 %	-8,2 %	-7,8 %	-10,7 %	-14,0 %	-8,7 %	-7,9 %

Champ : affaires pénales reçues aux parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Note : Les affaires dites « compostées », c'est-à-dire non enregistrées dans Cassiopée, ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

## Les orientations au parquet

1 838 591 auteurs ont vu leur affaire traitée par les parquets en 2020 (figure 2). Cet effectif est en baisse de 6,7 % par rapport aux données provisoires de 2019.

Les affaires de 1 254 563 auteurs (68,2 % des auteurs) sont poursuivables, en baisse de 10,1 % par rapport aux données provisoires de 2019.

Une réponse pénale a été donnée à 1 111 780 auteurs, ce qui correspond à un taux de réponse pénale de 88,6 %.

Cette réponse pénale est une poursuite devant une juridiction de jugement pour 53,5 % de ces auteurs, une procédure alternative réussie pour 41,6 % et une composition pénale réussie pour 4,9 %. Le nombre d'auteurs poursuivis en 2020 (594 818) est en baisse de 12,8 % par rapport aux données provisoires de 2019.

<sup>1</sup> Le texte en bleu marine fait référence aux données détaillées présentes sur Internet : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques.html#tableaux-detaillées>

Les orientations sont ventilées selon la première orientation du parquet. Les orientations au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Elles peuvent être détaillées selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le type de classement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 2 : Volume d'affaires pénales traitées par les parquets, selon leurs caractéristiques

2020 <sup>P</sup>	Auteurs	Répartition (en %)		
<b>Tout auteur ayant reçu une orientation</b>	<b>1 838 591</b>	<b>100,0</b>		
<b>Auteur non poursuivable ou mis hors de cause</b>	<b>584 028</b>	<b>31,8</b>		
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	103 726	5,6		
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	480 302	26,1		
<b>Auteur poursuivable</b>	<b>1 254 563</b>	<b>68,2</b>	<b>100,0</b>	
<b>Classement sans suite pour inopportunité des poursuites</b>	<b>142 783</b>		<b>11,4</b>	
<b>Réponse pénale</b>	<b>1 111 780</b>		<b>88,6</b>	<b>100,0</b>
<i>Classement après procédure alternative réussie</i>	462 079		36,8	41,6
<i>Composition pénale réussie</i>	54 883		4,4	4,9
<i>Poursuite</i>	594 818		47,4	53,5

Lecture : En 2020, 1 111 780 auteurs ont reçu une réponse pénale suite au traitement de leur affaire par le parquet.

Champ : affaires pénales traitées par les parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Pour les auteurs dont l'affaire a été traitée par le parquet, le délai moyen entre les faits et le classement ou la 1<sup>re</sup> orientation est de 14,5 mois en 2020 (figure 3). Ce délai est inférieur à 3 mois pour 28,8 % des auteurs et supérieur à un an pour 36,3 % des auteurs.

Ce délai moyen est plus important pour les auteurs non poursuivables ou mis hors de cause (19,4 mois) que pour les auteurs poursuivables (12,1 mois).

Le délai entre les faits et le classement sans suite d'une procédure alternative est de 12,7 mois en moyenne et 34,9 % des auteurs faisant l'objet d'une telle mesure voient leur affaire classée plus d'un an après l'enregistrement de l'affaire.

Le délai moyen entre les faits, ou plus précisément le début des faits, et la 1<sup>re</sup> orientation est le plus faible pour les poursuites (8,5 mois). La moitié des auteurs y sont orientés en moins de 3 mois après les faits (51,3 %).

Trois délais ont été retenus : celui entre les faits, et l'arrivée de l'affaire au parquet, celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le classement ou la 1<sup>re</sup> orientation et celui entre les faits et le classement ou la 1<sup>re</sup> orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le type d'orientation et le type d'auteur en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 3 : Délai entre les faits et le classement ou la première orientation de l'auteur

2020 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'1 an	1 an et plus
<b>Tout auteur ayant reçu une orientation</b>	<b>14,5</b>	<b>28,8</b>	<b>14,7</b>	<b>20,2</b>	<b>36,3</b>
<b>Auteur non poursuivable ou mis hors de cause</b>	<b>19,4</b>	<b>16,3</b>	<b>14,9</b>	<b>22,3</b>	<b>46,5</b>
<i>Classement sans suite pour défaut d'élucidation</i>	19,4	8,2	11,7	24,9	55,2
<i>Classement sans suite pour infraction non poursuivable</i>	19,4	18,1	15,6	21,7	44,6
<b>Auteur poursuivable</b>	<b>12,1</b>				
<b>Classement sans suite pour inopportunité des poursuites</b>	<b>23,4</b>	<b>9,1</b>	<b>10,7</b>	<b>19,7</b>	<b>60,4</b>
<b>Réponse pénale</b>	<b>10,7</b>	<b>37,9</b>	<b>15,1</b>	<b>19,2</b>	<b>27,8</b>
<i>Classement après procédure alternative</i>	12,7	25,3	16,7	23,1	34,9
<i>Composition pénale réussie</i>	17,2	1,6	8,6	32,3	57,6
<i>Poursuite</i>	8,5	51,3	14,4	14,9	19,4

Lecture : En 2020, le délai entre les faits et le classement ou la première orientation a été de 14,5 mois en moyenne pour un auteur ayant reçu une orientation. Ce délai a été inférieur à 3 mois pour 28,8 % d'entre eux.

Champ : affaires pénales traitées par les parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

## Les poursuites des parquets (1<sup>re</sup> orientation)

594 818 auteurs ont été poursuivis en 2020 devant une juridiction (figure 4), chiffre en baisse de 12,8 % par rapport aux données provisoires de 2019.

80,9 % d'entre eux sont poursuivis devant un tribunal correctionnel, 7,7 % devant une juridiction pour mineurs, 5,8 % devant un juge d'instruction et 5,5 % devant un tribunal de police.

Le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1<sup>re</sup> orientation est de 4,2 mois en moyenne. Il est de 3,8 mois pour les poursuites devant le tribunal correctionnel, où 46,2 % des auteurs sont orientés en moins de 3 jours.

Ce délai moyen est supérieur pour les transmissions aux juges d'instruction (9,0 mois), où 38,0 % des auteurs sont orientés en moins de 3 jours. Les transmissions au juge des enfants sont plus rapides (2,1 mois en moyenne), 65,8 % des auteurs étant orientés en moins de trois jours.

Les poursuites au parquet sont présentées par type d'auteur (majeur, mineur, personne morale). Les effectifs peuvent être détaillés selon la nature d'affaire, la période (année, trimestre) et le mode de poursuite en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Deux délais ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la 1<sup>re</sup> orientation et celui entre les faits et la 1<sup>re</sup> orientation. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), le mode de poursuites et le type d'auteur en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 4 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la première orientation de l'auteur

2020 <sup>P</sup>	Auteurs	Répartition (en %)	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
				Moins de 3 jours	De 3 jours à moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	6 mois et plus
<b>Ensemble des poursuites</b>	<b>594 818</b>	<b>100,0</b>	<b>4,2</b>	<b>45,9</b>	<b>10,4</b>	<b>23,8</b>	<b>19,9</b>
Transmission au juge d'instruction	34 606	5,8	9,0	38,0	10,7	17,4	34,0
Poursuite devant une juridiction pour mineurs	45 965	7,7	2,1	65,8	10,2	12,9	11,2
Poursuite devant le tribunal correctionnel	481 290	80,9	3,8	46,2	10,2	24,3	19,3
Poursuite devant le tribunal de police	32 957	5,5	4,7	21,4	13,8	37,7	27,1

Champ : affaires pénales poursuivies aux parquets

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

## Les affaires jugées devant le tribunal correctionnel

En 2020, les tribunaux correctionnels ont prononcé 448 115 décisions à l'encontre de 482 039 auteurs (figures 5 et 6). Les procédures de jugement simplifiées, à savoir les ordonnances pénales et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), représentent 54,9 % de ces décisions et 51,0 % des auteurs jugés.

Le taux de relaxe pour les personnes jugées en audience devant le tribunal correctionnel est de 6,6 % (15 489 / 235 974) (figure 7).

Les décisions sont ventilées selon la filière de jugement, soit la dernière orientation du parquet. Les décisions et auteurs jugés devant le tribunal correctionnel sont présentés par type d'auteur (majeur et personne morale) et selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 5 : Effectifs d'auteurs dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

	2019 <sup>P</sup>	2020 <sup>P</sup>	Evolution
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>561 792</b>	<b>482 039</b>	<b>-14,2 %</b>
Ordonnance pénale	174 020	186 821	7,4 %
Ordonnance de CRPC	84 749	59 244	-30,1 %
Jugement pénal	303 023	235 974	-22,1 %

Les données de la dernière année (2020<sup>P</sup>) sont comparées aux données provisoires produites il y a 1 an (2019<sup>P</sup>).

Les auteurs mineurs au moment des faits sont jugés dans les juridictions pour mineurs. Les auteurs majeurs poursuivis dans les mêmes affaires sont jugés par les tribunaux correctionnels après disjonction des poursuites.

Champ : auteurs dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Figure 6 : Volume d'affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

	2019 <sup>P</sup>	2020 <sup>P</sup>	Evolution
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>517 359</b>	<b>448 115</b>	<b>-13,4 %</b>
Ordonnance pénale	174 020	186 821	7,4 %
Ordonnance de CRPC	84 749	59 243	-30,1 %
Jugement pénal	258 590	202 081	-21,9 %

Les données de la dernière année (2020<sup>P</sup>) sont comparées aux données provisoires produites il y a 1 an (2019<sup>P</sup>).

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Figure 7 : Effectifs d'auteurs relaxés et condamnés dans les affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

2020 <sup>P</sup>	Condamnés	Relaxés
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>465 808</b>	<b>16 231</b>
Ordonnance pénale	186 079	742
Ordonnance de CRPC	59 244	0
Jugement pénal	220 485	15 489

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

En 2020, pour les ordonnances et les jugements pénaux, le délai moyen entre l'arrivée au parquet et l'homologation d'une ordonnance pénale ou d'un jugement pénal par un tribunal correctionnel est de 9,1 mois (figure 8). Pour 54,3 % des auteurs ayant reçu une ordonnance ou un jugement, ce délai est inférieur à 6 mois (12,5 % + 41,8 %).

Trois délais de décisions ont été retenus : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la dernière orientation, celui entre la dernière orientation et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de délai. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 8 : Délai entre la date d'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement de l'auteur

2020 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
		Moins de 1 mois	De 1 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins de 1 an	1 an et plus
<b>Ordonnance et jugement pénaux</b>	<b>9,1</b>	<b>12,5</b>	<b>41,8</b>	<b>23,7</b>	<b>22,0</b>
Ordonnance pénale	7,0	7,5	55,4	20,6	16,5
Ordonnance de CRPC	6,9	17,4	40,7	27,4	14,4
Jugement pénal	11,4	15,4	31,0	25,2	28,5

Champ : affaires pénales traitées par les tribunaux correctionnels

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

## Les affaires jugées par le juge des enfants et le tribunal pour enfants

En 2020, les juridictions pour mineurs ont prononcé 33 343 décisions à l'encontre de 41 230 auteurs (figure 9). 56,4 % des mineurs ont été jugés au tribunal pour enfants et 43,6 % en audience de cabinet par un juge des enfants.

Le taux de relaxe pour les mineurs jugés par une juridiction pour mineurs est de 5,2 % (2 159 / 41 230).

Les décisions et auteurs jugés devant les juridictions pour mineurs sont présentés selon la culpabilité de l'auteur. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre), la juridiction de jugement et le mode de décision en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 10 : Volume d'affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

2020 <sup>P</sup>	Décisions	Auteurs	Condamnés	Relaxés
<b>Ensemble</b>	<b>33 343</b>	<b>41 230</b>	<b>39 071</b>	<b>2 159</b>
Mineurs jugés en audience de cabinet du JE	15 395	18 055	17 039	1 016
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	17 948	23 175	22 032	1 143

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée

Le délai moyen entre la date d'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement par une juridiction pour mineurs est de 20,6 mois en 2020 (figure 11). Pour 29,7 % des mineurs, ce délai est inférieur à 1 an (29,7 % = 10,2 % + 19,5 %).

Trois délais de décisions ont été retenues : celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et la saisine du juge des enfants, celui entre la saisine du juge des enfants et le jugement et celui entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement. Les indicateurs sont le délai moyen et la répartition par classe de durée. Ils peuvent être détaillés selon la période (année, trimestre) et la juridiction de jugement en cliquant sur les listes déroulantes de l'outil en ligne sur les indicateurs pénaux.

Figure 11 : Délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et le jugement de l'auteur mineur

2020 <sup>P</sup>	Délai moyen (en mois)	Répartition par délai (en %)			
		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à moins de 2 ans	2 ans ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>20,6</b>	<b>10,2</b>	<b>19,5</b>	<b>36,7</b>	<b>33,6</b>
Mineurs jugés en audience de cabinet du JE	17,4	12,9	25,4	36,7	25,1
Mineurs jugés au tribunal pour enfants	23,1	8,1	14,9	36,7	40,4

Champ : affaires pénales traitées par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Fichier statistique Cassiopée